

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS DE PROLONGATION D ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source communale de Cubières Sur Cinoble, la source et le forage des Baillesats, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du hameau des Baillesats et de la commune de Cubières Sur Cinoble.

L'enquête publique ouverte du 17 août 2023 à partir de 09h00 au 20 septembre 2023 jusqu'à 16h00, est prolongée pour une durée de 21 jours soit jusqu'au 11 octobre 2023 à 16h00 soit 56 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire le mercredi 11 octobre 2023, de 13h00 à 16h00, à la mairie de Cubières Sur Cinoble, 1 Place Guillaume Belibaste 11190 CUBIERES SUR CINOBLE. Il se tiendra également comme prévu dans l'arrêté du 26 juillet 2023, à la disposition du public à la mairie de Cubières Sur Cinoble, aux jours et heures suivants précisés ci-après :

- le jeudi 17 août 2023 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 07 septembre 2023 de 13h00 à 16h00
- le mercredi 20 septembre 2023 de 13h00 à 16h00

Jusqu'au 11 octobre 2023 à 16h00 inclus :

Le dossier est mis à disposition des personnes intéressées dans la commune de Cubières Sur Cinoble.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Eaux-et-milieu-aquatique/Captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-perimetres-de-protection>

- ainsi que sur un poste informatique à la Préfecture de l'Aude aux heures habituelles d'ouverture au public.

Jusqu'au 11 octobre 2023 à 16h00 inclus :

Les observations relatives au projet peuvent être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur:

- soit par courriel à l'adresse suivante : pref-captage-cubieressurcinoble@aude.gouv.fr

- soit par courrier au siège de l'enquête, à la mairie de Cubières Sur Cinoble – 1 Place Guillaume Belibaste 11190 CUBIERES SUR CINOBLE.

Les personnes intéressées peuvent formuler leurs observations sur le registre d'enquête publique et sur le registre d'enquête parcellaire qui seront mis à disposition du public à la mairie de Cubières Sur Cinoble.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Dispositions particulières à l'enquête parcellaire

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Cubières Sur Cinoble, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Toutes les dispositions des articles 5 et 8 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 susvisé sont reportées à la nouvelle date d'expiration du délai d'enquête.

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 susvisé est inchangé.